



RECUEIL DES DECISIONS  
CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DU 15 DECEMBRE 2025

DECISIONS DU PRESIDENT

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service  
des assemblées**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

| Date de dépôt<br>au contrôle<br>de légalité | Titres                                                                                                                                                | Montant HT et/ou<br>Observations | Décisions<br>concernant<br>des marchés<br>au-dessus de<br>5 000 € HT | Pages |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>ASSAINISSEMENT</b>                       |                                                                                                                                                       |                                  |                                                                      |       |
| 03/10/2025                                  | Acquisition pompe PR Av de la Rochelle à Niort                                                                                                        | 11 558,37 €                      | X                                                                    | 11    |
| 15/10/2025                                  | Changement intercalaires de lames et paliers sur dégrilleurs<br>STEP Goillard                                                                         | 6 357,60 €                       | X                                                                    | 12    |
| 17/10/2025                                  | Réorganisation armoires pour assurer la communication après 2026                                                                                      | 11 945,60 €                      | X                                                                    | 13    |
| 22/10/2025                                  | Acquisition pompe PR La Vieille Auberge à la Garette                                                                                                  | 6 353,19 €                       | X                                                                    | 14    |
| <b>ASSEMBLEES - AFFAIRES JURIDIQUES</b>     |                                                                                                                                                       |                                  |                                                                      |       |
| 13/10/2025                                  | Convention d'honoraires                                                                                                                               | 700,00 €                         |                                                                      | 15    |
| <b>ATTRACTIVITE</b>                         |                                                                                                                                                       |                                  |                                                                      |       |
| 03/10/2025                                  | Prêt à usage entre la CAN et l'association "Les P'tits Schtroumpfs" -<br>Le Vanneau-Irleau - Mise à disposition de parcelles pour un vide-<br>grenier |                                  |                                                                      | 16    |
| 03/10/2025                                  | Salon INNN 2025 - marché de sécurité, de ménage, de technique                                                                                         | 67 595,17 €                      | X                                                                    | 18    |
| 13/10/2025                                  | Location de salle avec matériel de projection pour un événement le<br>17 novembre 2025                                                                | /                                |                                                                      | 20    |
| 24/10/2025                                  | Boutique Éphémère n°1 : contrat d'accueil conclu avec Mme S. B.                                                                                       | 972 € par mois                   |                                                                      | 21    |

| Date de dépôt<br>au contrôle<br>de légalité | Titres                                                                                                                                                                               | Montant HT et/ou<br>Observations | Décisions<br>concernant<br>des marchés<br>au-dessus de<br>5 000 € HT | Pages |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------|
| 27/10/2025                                  | Niort Tech : contrat d'hébergement conclu avec l'association ALTAE<br>TECHNOPOLE Niort                                                                                               | 366 € par mois                   |                                                                      | 23    |
| 27/10/2025                                  | Niort Tech : contrat d'hébergement conclu avec la société<br>ALOUETTE.AI                                                                                                             | 496,80 € par mois                |                                                                      | 25    |
| 27/10/2025                                  | Niort Tech : contrat d'hébergement conclu avec la société ELIO                                                                                                                       | 360 € par mois                   |                                                                      | 27    |
| 27/10/2025                                  | Niort Tech : contrat d'hébergement conclu avec la société GAME<br>PARTNERS                                                                                                           | 480,90 € par mois                |                                                                      | 29    |
| 27/10/2025                                  | Niort Tech : contrat d'hébergement conclu avec la société NEORITE                                                                                                                    | 437,40 € par mois                |                                                                      | 31    |
| 27/10/2025                                  | Niort Tech : contrat d'hébergement conclu avec la société OXALIS                                                                                                                     | 189,21 € par mois                |                                                                      | 33    |
| 27/10/2025                                  | Niort Tech : contrat d'hébergement conclu avec la société ZENIKA                                                                                                                     | 369,60 € par mois                |                                                                      | 35    |
| 27/10/2025                                  | Acte d'engagement Cabinet Lestoux - Accompagnement à la<br>structuration de l'office de commerce                                                                                     | 34 150,00 €                      |                                                                      | 37    |
| <b>COMMUNICATION EXTERNE</b>                |                                                                                                                                                                                      |                                  |                                                                      |       |
| 03/10/2025                                  | Prestation de services entre la CAN et l'association D4B                                                                                                                             | 8 000,00 €                       |                                                                      | 38    |
| 21/10/2025                                  | Partenariat avec le football club de Chauray pour le match du 1er<br>novembre 2025                                                                                                   | 6 667,00 €                       | X                                                                    | 40    |
| <b>CONSERVATOIRE</b>                        |                                                                                                                                                                                      |                                  |                                                                      |       |
| 20/10/2025                                  | Renouvellement de la convention de partenariat avec l'unité de<br>soins palliatifs du centre hospitalier de Niort pour l'organisation<br>d'interventions musicales - année 2025/2028 | /                                |                                                                      | 42    |
| 20/10/2025                                  | Renouvellement de la convention de partenariat avec l'unité<br>Pédopsychiatrique du Centre Hospitalier de Niort pour<br>l'organisation d'activités artistiques – 2025/2028           | /                                |                                                                      | 43    |

| Date de dépôt<br>au contrôle<br>de légalité | Titres                                                                                                                                                                       | Montant HT et/ou<br>Observations | Décisions<br>concernant<br>des marchés<br>au-dessus de<br>5 000 € HT | Pages |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>ETUDES ET PROJETS NEUFS</b>              |                                                                                                                                                                              |                                  |                                                                      |       |
| 08/10/2025                                  | Entretien des voiries ZAE – Pontage de fissures                                                                                                                              | 7 690,00 €                       | X                                                                    | 44    |
| 15/10/2025                                  | Restructuration des bâtiments 4 rue Beaune la Rolande à Niort -<br>Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux                                                         | 9 610,00 €                       | X                                                                    | 46    |
| <b>FINANCES</b>                             |                                                                                                                                                                              |                                  |                                                                      |       |
| 22/10/2025                                  | Contrat de prêt de 3 433 570 € avec la Banque Postale pour le<br>refinancement du contrat de prêt infine n°2020901444E00001<br>(budget annexe zones d'activités économiques) | /                                |                                                                      | 48    |
| 23/10/2025                                  | Contrat de ligne de trésorerie de 2 000 000 € avec la Caisse<br>d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes - Budget annexe<br>Assainissement                                       | /                                |                                                                      | 50    |
| <b>GESTION DU PATRIMOINE</b>                |                                                                                                                                                                              |                                  |                                                                      |       |
| 06/10/2025                                  | Elaboration d'un dossier de plans d'état des lieux de l'ensemble du<br>bâtiment rue Notre Dame à Niort                                                                       | 23 915,00 €                      | X                                                                    | 52    |
| 08/10/2025                                  | Mise en propreté et désinfection complète des installations<br>aéraulique de la médiathèque Pierre Moinot                                                                    | 7 595,00 €                       | X                                                                    | 53    |
| 08/10/2025                                  | Installation de la protection cathodique au centre aquatique des<br>Fraignes                                                                                                 | 7 459,00 €                       | X                                                                    | 54    |
| 08/10/2025                                  | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité du<br>système de gestion technique de la médiathèque Pierre Moinot                                                | 5 230,00 €                       | X                                                                    | 55    |
| 10/10/2025                                  | Mise aux normes PMR de la porte d'entrée au centre aquatique de<br>Chauray                                                                                                   | 6 270,00 €                       | X                                                                    | 56    |
| 15/10/2025                                  | Achat de bornes de recharge mobile pour les bennes à ordures<br>ménagères électriques aux ateliers communautaires                                                            | 25 300,00 €                      | X                                                                    | 57    |
| 17/10/2025                                  | Achat d'un véhicule pour la direction des Musées                                                                                                                             | 47 644,99 €                      | X                                                                    | 58    |

| Date de dépôt<br>au contrôle<br>de légalité | Titres                                                                                                                | Montant HT et/ou<br>Observations | Décisions<br>concernant<br>des marchés<br>au-dessus de<br>5 000 € HT | Pages |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>GESTION DES DECHETS - PREVALEC</b>       |                                                                                                                       |                                  |                                                                      |       |
| 21/10/2025                                  | Acquisition de 6 conteneurs maritimes                                                                                 | 20 400,00 €                      | X                                                                    | 59    |
| <b>MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES</b>          |                                                                                                                       |                                  |                                                                      |       |
| 07/10/2025                                  | Adhésion à l'association Les Petits Débrouillards Nouvelle Aquitaine Nord dans le cadre de la fête de la science 2025 | 40,00 €                          |                                                                      | 61    |
| 07/10/2025                                  | Convention de partenariat entre la CAN, la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres et l'UDAF 2025                     | /                                |                                                                      | 62    |
| 07/10/2025                                  | Convention de mise à disposition gratuite de l'auditorium pour l'association Guillaume Budé                           | /                                |                                                                      | 64    |
| 13/10/2025                                  | Adhésion à l'association du Groupe de recherches et d'études historiques de la Charente saintongeaise                 | 57,00 €                          |                                                                      | 65    |
| 15/10/2025                                  | Réabonnement à la base bibliographique Electre 2026                                                                   | 6 150,00 €                       |                                                                      | 66    |
| 21/10/2025                                  | Fourniture d'une plateforme numérique de cinéma en streaming et en illimité 2026-2028                                 | 7 955,00 €                       | X                                                                    | 67    |
| 21/10/2025                                  | Adhésion à la société historique archéologique et des arts du pays Thouarsais (SHAAPT) 2025                           | 37,20 €                          | X                                                                    | 68    |
| 23/10/2025                                  | Achat des droits d'accès à la ressource numérique tout apprendre.com pour l'année 2026                                | 6 850,73 €                       |                                                                      | 69    |
| <b>MUSEES DE France</b>                     |                                                                                                                       |                                  |                                                                      |       |
| 09/10/2025                                  | Acceptation du don d'un polyptique de Philippe Guesdon                                                                | /                                |                                                                      | 70    |
| 09/10/2025                                  | Transport d'œuvres vers le musée Bernard d'Agesci en raison des travaux de la tour nord du Donjon                     | 7 220,00 €                       |                                                                      | 71    |

| Date de dépôt<br>au contrôle<br>de légalité                                                                                                                                    | Titres                                                                                                                                                            | Montant HT et/ou<br>Observations | Décisions<br>concernant<br>des marchés<br>au-dessus de<br>5 000 € HT | Pages |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------|
| 13/10/2025                                                                                                                                                                     | Convention de prêt d'œuvres à but d'exposition entre la CAN et l'établissement public Paris Musées                                                                | /                                |                                                                      | 72    |
| 14/10/2025                                                                                                                                                                     | Convention de prêt d'oeuvres à but d'exposition entre la CAN et les Franciscaines - Deauville                                                                     | /                                |                                                                      | 73    |
| 17/10/2025                                                                                                                                                                     | Étude des collections à risque de la Maison Veillon - intervention d'un conservateur-préventeur, d'un expert militaria et d'un conservateur du patrimoine PSTN    | 5 720,83 €                       | X                                                                    | 74    |
| 17/10/2025                                                                                                                                                                     | Acquisition d'une pièce d'orfèvrerie du XVII siècle                                                                                                               | 5 850,00 €                       |                                                                      | 75    |
| 17/10/2025                                                                                                                                                                     | Acquisition d'une peinture de Louis-Maurice Pierrey                                                                                                               | 12 000,00 €                      |                                                                      | 76    |
| 17/10/2025                                                                                                                                                                     | Acquisition de deux œuvres d'art auprès de Mme Hélène Bertrand - Aquarelles de Henry-Jules-Jean Geoffroy dit "Géo"                                                | 8 000,00 €                       |                                                                      | 77    |
| <b>SPORTS</b>                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                   |                                  |                                                                      |       |
| 16/10/2025                                                                                                                                                                     | Acquisition de matériels de sports pour la salle de musculation Carlsberg                                                                                         | 11 363,86 €                      | X                                                                    | 78    |
| <b>SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE)</b><br><b>(Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)</b> |                                                                                                                                                                   |                                  |                                                                      |       |
| 02/10/2025                                                                                                                                                                     | Acquisition PC portables                                                                                                                                          | 11 052,19 €                      | X                                                                    | 80    |
| 03/10/2025                                                                                                                                                                     | Audit ITSM                                                                                                                                                        | 16 360,00 €                      | X                                                                    | 81    |
| 03/10/2025                                                                                                                                                                     | Contrôle d'accès de la salle d'escalade de l'Acclameur                                                                                                            | 19 158,00 €                      | X                                                                    | 83    |
| 07/10/2025                                                                                                                                                                     | Acquisition, mise en service et maintenance d'une solution de gestion de données réglementaires en matière d'autosurveillance des équipements de l'assainissement | 39 990 € max                     | X                                                                    | 85    |
| 17/10/2025                                                                                                                                                                     | Accord cadre mixte de maintenance et de prestations associées des matériels et logiciels bibliothéca                                                              | 85 000 € max                     | X                                                                    | 87    |

| Date de dépôt<br>au contrôle<br>de légalité | Titres                                                                                 | Montant HT et/ou<br>Observations | Décisions<br>concernant<br>des marchés<br>au-dessus de<br>5 000 € HT | Pages |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------|
| 21/10/2025                                  | Acquisition, maintenance et développement d'un logiciel de gestion<br>des recrutements | 39 990 max                       | X                                                                    | 89    |
| 28/10/2025                                  | Renouvellement licences NUXEO du 01/12/25 au 30/11/28                                  | 95 737,04 €                      | X                                                                    | 90    |

## FINANCES - REGIES

| Date de dépôt<br>en Trésorerie | Titres                                                                                                                                                                               | Montant HT<br>et/ou<br>Observations | Pages |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------|
| 01/08/2025                     | Cessation de fonctions de 4 mandataires de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour de la CAN                                                                      | /                                   | 92    |
| 01/08/2025                     | Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé sur le Mignon                                                                    | /                                   | 94    |
| 02/09/2025                     | Nomination d'un nouveau régisseur et mandataire suppléant pour la régie de recettes coworking Niort Tech                                                                             | /                                   | 96    |
| 03/09/2025                     | Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du centre aquatique les Fraignes à Chauray                                                                | /                                   | 98    |
| 03/09/2025                     | Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy de Niort                                                                                      | /                                   | 99    |
| 05/05/2025                     | Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon                                                                                        | /                                   | 101   |
| 16/10/2025                     | Cessation de fonctions du régisseur, d'un mandataire suppléant et mandataire pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de Champ Chaillot à Niort           | /                                   | 103   |
| 16/10/2025                     | Nomination d'un nouveau régisseur pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de Champ Chaillot à Niort                                                      | /                                   | 104   |
| 16/10/2025                     | Cessation de fonctions du régisseur, d'un mandataire suppléant et mandataire pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Chaume à Aiffres    | /                                   | 106   |
| 16/10/2025                     | Nomination d'un nouveau régisseur pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Chaume à Aiffres                                               | /                                   | 107   |
| 16/10/2025                     | Cessation de fonctions du régisseur, d'un mandataire suppléant et mandataire pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort          | /                                   | 109   |
| 16/10/2025                     | Cessation de fonctions du régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray                             | /                                   | 111   |
| 16/10/2025                     | Cessation de fonctions du régisseur, d'un mandataire suppléant et un mandataire pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort | /                                   | 112   |

**FINANCES - REGIES**

|            |                                                                                                                                        |   |     |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----|
| 16/10/2025 | Nomination d'un nouveau régisseur pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort | / | 113 |
| 16/10/2025 | Nomination d'un nouveau régisseur pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray              | / | 115 |
| 16/10/2025 | Nomination d'un nouveau régisseur pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort       | / | 117 |

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - POMPE PR LA ROCHELLE A NIORT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Régie assainissement, à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder au remplacement de la pompe du PR la Rochelle à Niort.

## DECIDE

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société SJ INDUSTRIE

**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société SJ INDUSTRIE pour un montant de 11 558,37 € HT soit 13 870,04 € TTC

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**ARTICLE 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3/10/2025.

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - CHANGEMENT INTERCALAIRES DE LAMES ET PALIERS SUR DEGRILLEURS STEP GOILARD

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Régie assainissement, à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de procéder au remplacement des intercalaires de lames et des paliers sur les dégrilleurs de la STEP Goilard.

## DECIDE

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société EGW Maintenance

**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société EGW Maintenance pour un montant de 6 357,60 € HT soit 7 629,12 € TTC

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**ARTICLE 4** - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/10/2025

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur  
de la Régie Assainissement  
Didier TIRBOIS

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - RÉORGANISATION ARMOIRES POUR ASSURER LA COMMUNICATION APRÈS 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Régie assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la réorganisation des armoires S500 vers S4W pour assurer la communication après 2026.

## DECIDE

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société LACROIX SOFREL

**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société LACROIX SOFREL pour un montant de 11 945,60 € HT soit 14 334,72 € TTC

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**ARTICLE 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/10/2025

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur  
de la Régie Assainissement  
DIDIER TIRBOIS

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSAINISSEMENT - ACQUISITION POMPE PR LA VIEILLE AUBERGE A LA GARETTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Régie assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder au remplacement de la pompe du PR la Vieille Auberge à la Garettte.

## DECIDE

**ARTICLE 1** - De confier la prestation à la société SJ INDUSTRIE

**ARTICLE 2** - La signature du devis avec la société SJ INDUSTRIE pour un montant de 6 353,19 € HT soit 7 623,84 € TTC

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**ARTICLE 4** - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14/10/2025

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur  
de la Régie Assainissement  
Didier TIRBOIS

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - CONVENTION D'HONORAIRES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats ;

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme BALLU Véronique, cheffe du service Assemblées et Affaires Juridiques, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de se faire accompagner dans le cadre d'un litige en matière d'habitat.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 -

De désigner Maître Jean DAVID, avocat conseil et contentieux, 45 avenue de Paris 79000 Niort,

#### ARTICLE 2 -

De prévoir une facturation par provision fixée comme suit :

- Première provision d'un montant de 400 € intervenant à la date de signature des présentes, correspondant à 1h30 de travail et aux frais de dossier ;
- Seconde provision de 300 € correspondant au solde des honoraires de base intervenant après le dépôt du mémoire.

#### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

#### ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/10/2025.

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

La cheffe de service,

Véronique BALLU



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - PRÊT À USAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION "LES P'TITS SCHTROUMPFS" RUE DE LA CHAUME, LA CHAUME ET CHEMIN DU PETIT PRÉ - LE VANNEAU-IRLEAU

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvé par arrêté préfectoral du 25 février 2025,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de la Direction Attractivité,

**Vu** les articles 1875 à 1891 du Code Civil concernant le prêt à usage,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Niortais est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n°111, 120, 130, 131, 132, 245, 271,282, 286, 289 et 290, situées à LE VANNEAU-IRLEAU (79270), au lieudit la Chaume, rue de la Chaume et chemin du Petit Pré, par acte du 25 juin 2024,

**Considérant** que l'association « Les p'tits schtroumpfs », à sollicité de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'occupation temporaire desdites parcelles, afin d'organiser un vide-greniers (l'ensemble du site étant en attente d'un projet plus opérationnel),

**Considérant** que l'occupation est de courte durée, que le vide-greniers concoure à la satisfaction d'un intérêt général et qu'il ne constitue qu'une activité accessoire pour l'association à but non lucratif « Les p'tits schtroumpfs »,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un prêt à usage avec l'association « Les p'tits schtroumpfs », dont le siège social est situé à LE VANNEAU-IRLEAU (79270), Allée des Hortensias (mairie), pour la mise à disposition d'un ensemble de parcelles non bâties, d'une contenance totale de 22 146 m², situé sur la commune de LE VANNEAU-IRLEAU (79270), au lieudit la Chaume, rue de la Chaume et chemin du Petit Pré, et cadastré section AE n° n°111, 120, 130, 131, 132, 245, 271,282, 286, 289 et 290.

Le prêt à usage est accepté et consenti sous les conditions générales des articles 1875 à 1891 du Code Civil concernant le prêt à usage, et aux conditions particulières ci-après mentionnées :

- Destination des lieux : occupation en vue d'organiser un vide-greniers (tenue de stands et tonte

de l'herbe de sorte à ce que le site soit facilement accessible et dérouler en de bonnes conditions),

- Durée : quatre jours non reconductibles, du 9 au 12 octobre 2025,
- Redevance : le prêt est consenti à titre gratuit,
- Caractère personnel du prêt : le prêt est accordé à titre personnel à l'association « Les p'tits schtroumpfs », il est incessible et n'est constitutif d'aucun droit réel.
- Les autres aux charges et conditions sont mentionnées dans le prêt à usage annexé à la présente.

**Article 2** – D'approuver et de signer toutes les pièces constitutives du prêt à usage annexé à la présente, ainsi que tous les documents y afférent.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,

**Article 4** - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/10/2025

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE



Délais et voies de recours :

Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cet acte.

Le recours gracieux est adressé au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770 79027 NIORT Cedex ; il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux doit être adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – CS80 541 - 86020 POITIERS Cedex.

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ - SALON INNN 2025 - MARCHÉ DE SÉCURITÉ, DE MÉNAGE, DE TECHNIQUE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Niortais organise les 1<sup>er</sup> et 2 octobre le salon INNN, un rendez-vous national unique en France réunissant start-up, acteurs de l'assurance, experts tech, décideurs et passionnés du numérique pour imaginer ensemble les réponses aux défis de demain, au croisement de l'innovation, du numérique et du risque,

**Considérant** la convention de mise à disposition du bâtiment Espace Horizon signée le 18 juin 2025 avec MAAF Assurance SA, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 542 073 580 RCS NIORT dont le siège social est situé à CHAURAY 79036 NIORT CEDEX 9,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire appel à des prestataires extérieurs spécialisés pour assurer la sécurité sur le site, ainsi que les prestations relatives au ménage et enfin d'installations générales, exploitation et démontage du matériel.

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Niortais est tenue par une obligation de sécurité et de manutention exclusivité pour les prestations de sécurité, de ménage et de technique, du fait que le groupe MAAF Assurances SA dispose de contrats avec des prestataires déjà identifiés, conformément à l'article 2.2 de la convention précitée,

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et de signer le marché avec :

- Pour le lot n° 1 Ménage : le groupement MAAF Assurances SA (mandataire) / GSF Propreté, pour un montant forfaitaire de 2 017,68 € HT ;
- Pour le lot n° 2 Sécurité : MAAF Assurances SA (mandataire) / FIDUCIAL, pour un montant forfaitaire de 3 974,49 € HT ;
- Pour le lot n° 3 Technique : TEDELEC (79000 NIORT) pour un montant forfaitaire de 61 603,00 € HT.

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le Budget Principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/09/25



Le Président,

Jérôme BALOGNE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - LOCATION DE SALLE AVEC MATÉRIEL DE PROJECTION POUR UN ÉVÉNEMENT LE 17 NOVEMBRE 2025

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'organisation par la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Société des Eaux du Niortais, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et des programmes Re-Sources, d'une conférence « Climat, agriculture, qualité de l'eau : comment cultiver demain ? » à destination de la profession agricole le 17 novembre 2025 à Vouillé,

### DECIDE

**Article 1** - De louer à titre gratuit, auprès de la Mairie de Vouillé, la salle polyvalente de Vouillé et le matériel de vidéoprotection en place le 17 novembre 2025.

**Article 2** – De signer les conventions de location et d'utilisation correspondantes.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 4** - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/10/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE N°1 : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC MADAME SANDRINE BOUDREAU

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

**Vu** l'ouverture de la Boutique Éphémère en septembre 2022, située 2, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

**Vu** la candidature de Madame Sandrine BOUDREAU pour intégrer la Boutique Éphémère N°1 afin d'y exercer son activité,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère N°1 avec Madame Sandrine BOUDREAU,

### DECIDE

**Article 1** – De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère N°1 avec Madame Sandrine BOUDREAU, immatriculée 918 917 535 00026, exerçant une activité d'artisanat (couture – fabrication de vêtements).

**Article 2** – D'établir ce contrat d'accueil à compter du 27 octobre 2025 pour une durée ferme de 2 mois et 1 semaine, sans possibilité de reconduction ou de renouvellement.

**Article 3** – Le montant mensuel de la prestation est de 972 € HT soit 1 166 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat d'accueil. Cette somme sera payable à terme échu par tranche d'un mois.  
Tarifs votés par Délibération du 30 septembre 2024.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- le contrat d'accueil.

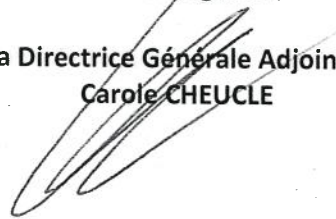
**Article 5 –** De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le

**Article 6 –** De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/10/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,  
Carole CHEUCLE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ASSOCIATION ALTAE TECHNOPOLE NIORT DEUX-SEVRES

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la demande d'hébergement de l'association Altae Technopole Niort Deux-Sèvres formulée auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour intégrer NIORT TECH,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau au sein de NIORT TECH,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau de 36,60m<sup>2</sup> à NIORT TECH, sis 12 avenue Jacques Bujault à Niort (79), avec l'association Altae Technopole Niort Deux-Sèvres, enregistrée sous le numéro W792009463 à la Préfecture de Niort et représentée par Monsieur François GUYON, Président de l'association.

**Article 2** – D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du 01 novembre 2025 au 31 août 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à :

- **326,47€ HT (TVA 20%) pour la période novembre et décembre 2025,**  
(Tarifs votés en Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024)
- **366€ HT (TVA 20%) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**  
(Nouveaux tarifs votés en Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025).

Toutes charges d'eau, d'électricité, de chauffage et internet comprises.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'hébergement.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/10/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ALOUETTE.AI

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la demande d'hébergement de l'entreprise ALOUETTE.AI formulée auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour intégrer NIORT TECH,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau au sein de NIORT TECH,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un contrat d'hébergement pour la location de deux bureaux, un de 17,10 m<sup>2</sup> et un de 10,50 m<sup>2</sup>, à NIORT TECH, sis 12 avenue Jacques Bujault à Niort (79), avec l'entreprise ALOUETTE.AI, enregistrée sous le numéro RCS 925 205 031 au registre du commerce et des sociétés de Niort et représentée par Monsieur Bruno GERARD, Président de la société.

**Article 2** – D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du 01 novembre 2025 au 31 aout 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à :

- **417,89€ HT (TVA 20%) pour la période novembre et décembre 2025,**  
(Tarifs votés en Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024)
- **496,80€ HT (TVA 20%) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**  
(Nouveaux tarifs votés en Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025).

Toutes charges d'eau, d'électricité, de chauffage et internet comprises.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- le contrat d'hébergement.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du

Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui le concerne, présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/10/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ELIO

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la demande d'hébergement de l'entreprise ELIO formulée auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour intégrer NIORT TECH,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau au sein de NIORT TECH,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau de 20 m<sup>2</sup>, à NIORT TECH, sis 12 avenue Jacques Bujault à Niort (79), avec l'entreprise ELIO, enregistrée sous le numéro RCS 910 368 687 au registre du commerce et des sociétés de Niort et représentée par Monsieur Romain, Thibaud BOUTROIS, Président de la société.

**Article 2** – D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du 01 novembre 2025 au 31 aout 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à :

- **356,89€ HT (TVA 20%) pour la période novembre et décembre 2025,**  
(Tarifs votés en Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024)
- **360 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**  
(Nouveaux tarifs votés en Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025).

Toutes charges d'eau, d'électricité, de chauffage et internet comprises.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- le contrat d'hébergement.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/10/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ GAME PARTNERS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la demande d'hébergement de l'entreprise GAME PARTNERS formulée auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour intégrer NIORT TECH,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau au sein de NIORT TECH,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau de 22,90 m<sup>2</sup> à NIORT TECH, sis 12 avenue Jacques Bujault à Niort (79), avec l'entreprise GAME PARTNERS, enregistrée sous le numéro RCS 838 197 457 au registre du commerce et des sociétés de Niort et représentée par Monsieur Arnaud BARRES, Président de la société.

**Article 2** – D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du 01 novembre 2025 au 31 août 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à :

- **408,64€ HT (TVA 20%) pour la période novembre et décembre 2025,**  
(Tarifs votés en Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024)
- **480,90€ HT (TVA 20%) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**  
(Nouveaux tarifs votés en Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025).

Toutes charges d'eau, d'électricité, de chauffage et internet comprises

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- le contrat d'hébergement.

**Article 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le**

**Article 6 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.**

Fait à Niort, le 21/10/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ NEORITE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la demande d'hébergement de l'entreprise NEORITE formulée auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour intégrer Niort TECH,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau au sein de NIORT TECH,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau de 24,30 m<sup>2</sup>, à NIORT TECH, sis 12 avenue Jacques Bujault à Niort (79), avec l'entreprise NEORITE, enregistrée sous le numéro RCS 903 947 273 au registre du commerce et des sociétés de Niort et représentée par Madame Charlotte QUESNEL, Présidente de la société.

**Article 2** – D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du 01 novembre 2025 au 31 août 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à :

- **433,63€ HT (TVA 20%) pour la période novembre et décembre 2025,**  
(Tarifs votés en Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024)
- **437,40€ HT (TVA 20%) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**  
(Nouveaux tarifs votés en Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025).

Toutes charges d'eau, d'électricité, de chauffage et internet comprises.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- le contrat d'hébergement.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Co Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/10/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ OXALIS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la demande d'hébergement de l'entreprise OXALIS formulée auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour intégrer NIORT TECH,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau au sein de NIORT TECH,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau de 9 m<sup>2</sup>, à NIORT TECH, sis 12 avenue Jacques Bujault à Niort (79), avec l'entreprise OXALIS, enregistrée sous le numéro RCS 410 829 477 au registre du commerce et des sociétés de Chambéry et représentée par Monsieur Nicolas OLIVIER, Président de la société.

**Article 2** – D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du 01 novembre 2025 au 31 août 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à :

- **160,60€ HT (TVA 20%) pour la période novembre et décembre 2025,**  
(Tarifs votés en Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024)
- **189,21€ HT (TVA 20%) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**  
(Nouveaux tarifs votés en Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025).

Toutes charges d'eau, d'électricité, de chauffage et internet comprises.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- le contrat d'hébergement.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 6 –** De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Co Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/10/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ZENIKA

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

**Vu** la demande d'hébergement de l'entreprise ZENIKA formulée auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour intégrer NIORT TECH,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau au sein de NIORT TECH,

### DECIDE

**Article 1** – De conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau de 17,60 m<sup>2</sup>, dans NIORT TECH, 12 avenue Jacques Bujault à Niort (79), avec l'entreprise ZENIKA, enregistrée sous le numéro RCS 489 682 005 au registre du commerce et des sociétés de Paris et représentée par Zenika Corp, Président de la société.

**Article 2** – D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du 01 novembre 2025 au 31 août 2026.

**Article 3** – De fixer le loyer mensuel à :

- **266,48€ HT (TVA 20%) pour la période novembre et décembre 2025,**  
(Tarifs votés en Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024)
- **369,60€ HT (TVA 20%) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**  
(Nouveaux tarifs votés en Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025).

Toutes charges d'eau, d'électricité, de chauffage et internet comprises.

**Article 4** – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :  
- le contrat d'hébergement.

**Article 5** – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 6** – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/10/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,  
Nicolas MOULENE**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ATTRACTIVITÉ - ACTE D'ENGAGEMENT CABINET LESTOUX - ACCOMPAGNEMENT À LA STRUCTURATION DE L'OFFICE DE COMMERCE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de recourir à une agence conseil spécialisée dans la revitalisation des centres-villes et en urbanisme commercial pour structurer l'Office de Commerce afin, grâce à son expertise sur l'ensemble du territoire national, d'anticiper et accompagner les changements de modèle commercial en cours et à venir pour maintenir l'attractivité économique du territoire dans le respect du PLUiD en vigueur,

### DECIDE

**Article 1** - De confier la prestation à Agence LA, représentée par Monsieur David LESTOUX, sise 11-13 rue de Bouin - 22400 LAMBALLE-ARMOR, à la lecture du devis établi le 23 octobre 2025 par l'entreprise.

**Article 2** - D'engager la somme de 34 150€ HT soit 40 980€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal, qui sera versée en plusieurs fois, avec un acompte de 50% au démarrage de chaque phase, le solde à la remise des livrables.

**Article 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 4** - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/10/2025

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,  
Carole CHEUCLE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## COMMUNICATION EXTERNE - PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION D4B

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures et services »,

**Vu** les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025,

**Considérant la nécessité** pour Niort Agglo de continuer à proposer un accès régulier à une information sur l'ensemble de ses actions d'aménagements et de développement.

A ce titre, Niort Agglo travaille depuis quelques années en lien avec des médias radiophoniques locaux en s'appuyant sur leurs compétences techniques, et leur parfaite connaissance du territoire niortais.

Membre de l'économie sociale et solidaire et seule radio associative du territoire, l'association Radio D4b gère depuis 1981 une radio locale émettant historiquement sur l'ensemble du Sud Deux-Sèvres et en pays Niortais.

Son positionnement en a fait depuis de nombreuses années un acteur essentiel et privilégié d'informations auprès des habitants de l'ensemble de l'Agglomération.

Ce partenariat sera formalisé par le traitement de l'ensemble des informations transmises (dossiers, communiqués de presse...) pour la direction de la communication externe.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Vincent ROUVREAU, Directeur de la communication externe, en date du 28 août 2023.

### DECIDE

#### Article 1 –

D'approuver le devis, présenté par la radio associative D4b, domiciliée 2 Place René Groussard à Melle (79500).

#### Article 2 –

D'engager au budget primitif 2025 la somme correspondant au prix du devis à 8 000€ TTC et de mandater cette somme,

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

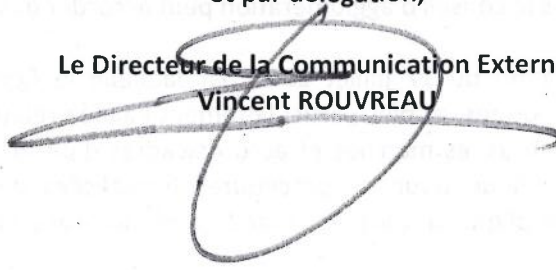
**ARTICLE 4 –**

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/09/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur de la Communication Externe,  
Vincent ROUVREAU**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## COMMUNICATION EXTERNE - PARTENARIAT AVEC LE FOOTBALL CLUB DE CHAURAY POUR LE MATCH DU 1ER NOVEMBRE 2025

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures et services »,

**Vu** les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025,

**Considérant** le Niveau National 2 de l'équipe du FC Chauray, équipe au plus haut niveau au sein de Niort Agglo mais aussi des équipes du département des Deux-Sèvres. Ce partenariat permet une valorisation de l'image de la Communauté d'agglomération dans le cadre de ce match de « gala » contre le Football Club des Girondins de Bordeaux. Ce match est également l'occasion de réunir un grand nombre d'amateurs de football du territoire dépassant le cadre habituel des supporters du FC Chauray au stade René Gaillard.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Vincent ROUVREAU, Directeur de la communication externe, en date du 28 août 2023.

### DECIDE

#### Article 1 –

D'approuver le devis, présenté par le Football Club de Chauray, domicilié 29 Rue du Stade à Chauray.

#### Article 2 –

D'engager au budget primitif 2025 la somme correspondant au prix du devis à 8 000€ TTC et de mandater cette somme,

#### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 4 –

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de

Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/10/2025

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur de la Communication Externe  
Vincent ROUVREAU

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'UNITÉ DE SOINS PALLIATIFS DU CENTRE HOSPITALIER DE NIORT POUR L'ORGANISATION  
D'INTERVENTIONS MUSICALES À DESTINATION DES PATIENTS - ANNÉE 2025/2028**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

**Considérant** que l'unité de Soins Palliatifs du Centre Hospitalier de Niort accueille des patients atteints de maladies graves évolutives en phase avancée,

**Considérant** que les enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque sont amenés à intervenir, dans le cadre de leurs missions auprès, notamment, de publics empêchés,

**Considérant** que la musicothérapie peut avoir un rôle de facilitateur de communication au sein des services de soins palliatifs mais aussi aider au soulagement de la douleur et de l'anxiété,

**Considérant** le bilan positif établi suite à la convention de partenariat précédente,

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** De poursuivre le partenariat avec le Centre Hospitalier de Niort pour permettre l'intervention d'enseignants du Conservatoire Auguste-Tolbecque dans l'Unité de Soins Palliatifs.

**ARTICLE 2-** De signer la convention afférente valable du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 juin 2028 (trois années scolaires).

**ARTICLE 3-** De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4-** De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 30/09/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire,  
Florence BEGUIN**

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'UNITÉ PÉDOPSYCHIATRIQUE DU CENTRE HOSPITALIER DE NIORT POUR L'ORGANISATION  
D'ACTIVITÉS ARTISTIQUES À DESTINATION DE PATIENTS  
2025/2028**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

**Considérant** l'intérêt de poursuivre le partenariat existant depuis 2022 entre le Conservatoire Auguste-Tolbecque et l'Unité Pédopsychiatrique du Centre Hospitalier de Niort en permettant l'intervention d'enseignants artistiques dans le cadre de leurs missions auprès d'enfants et/ou d'adolescents.

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** De poursuivre le partenariat avec l'Unité Pédopsychiatrique du Centre Hospitalier de Niort pour des actions de sensibilisation artistique sous forme d'ateliers animés par des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès d'enfants et/ou d'adolescents.

**ARTICLE 2-** De signer la convention afférente pour trois années scolaires 2025/2028.

**ARTICLE 3-** De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4-** De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/09/2025



**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire  
Florence BEGUIN**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMÉNAGEMENT ET INFRASTRUCTURES – ENTRETIEN DES VOIRIES ZAE – PONTAGE DE FISSURES

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant Mme Emmanuelle BORDEREAUX à signer,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'assurer le bon entretien des voiries des ZAE dont elle a la charge,

**Considérant** que les prestations spécifiques de pontage de fissures doivent être réalisées par des prestataires spécialisés,

**Considérant** que ces prestations de sont pas intégrées à l'accord-cadre à bons de commande n° 2022095 – Lot 1 : Voirie, conclu avec la société COLAS,

**Considérant** qu'une campagne de pontage est programmée sur le Niortais par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres avec l'entreprise EUROJOINT, spécialisée dans le domaine,

**Considérant** l'opportunité de bénéficier de tarifs attractifs,

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De passer et de signer le marché avec la société Eurojoint sise 214 et 216 rue du Général de Gaulle à Brignais (69530), SIRET n° 34366417300063, pour un montant de 7 690,00 € HT (9 228,00 € TTC). Ce marché porte sur le pontage des fissures présentes sur les voiries des zones d'activités économiques Pierre Mendès France et Saint-Liguaire à Niort.

Les travaux seront réalisés du 3 au 11 novembre 2025.

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/10/2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le responsable du service  
De l'Aménagement et des Infrastructures  
Emmanuelle Bordereaux**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ETUDES ET PROJETS NEUFS - RESTRUCTURATION DES BÂTIMENTS 4 RUE BEAUNE LA ROLANDE À NIORT, RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX.

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à M. Richard LAUTREY, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de préparer l'opération de restructuration du site situé 4 rue Beaune la Rolande à Niort, via la réalisation de diagnostics complets

### DECIDE

#### Article 1 -

De passer et de signer un marché avec la société Diag Habitat (86) pour la réalisation après désamiantage de mesures d'empoussièrement de l'air avant travaux selon la réglementation en vigueur et en préparation du chantier, pour un montant de 9 610,00 euros HT, soit 11 532,00 € TTC.

#### Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ces marchés et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

#### Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

.../...

.../...

**Article 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 octobre 2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Chef de service Bâtiments et Equipements de la  
Communauté D'Agglomération du Niortais**

**R. LAUTREY**



D- 2881-10-2025

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### **FINANCES ET FISCALITE - CONTRAT DE PRET DE 3 433 570 € ENTRE LA BANQUE POSTALE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS POUR LE REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRÊT INFINE n°2020901444E00001 AUPRES DE LA BANQUE POSTALE (BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.2122-22, L.5211-1 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, également pour négocier et signer des contrats de couverture de risques des taux d'intérêt,

**Vu** le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif aux conditions d'emprunt des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° C-18-02-2025 du 10 février 2025 rendu exécutoire approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe PREVALEC et notamment le besoin d'emprunt estimé,

**Vu** la délibération n°C-23-02-2025 du 10 février 2025 rendue exécutoire par laquelle le Conseil d'Agglomération du Niortais a délégué au Président la négociation avec les prêteurs et la signature des contrats de prêt pour l'année 2025,

**Vu** l'offre de refinancement proposée par la banque postale et répondant aux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Considérant** que le remboursement du capital de l'emprunt infine n°2020901444E00001 contracté auprès de la banque postale est lié aux cessions de terrains,

**Considérant** le décalage des cessions de terrains sur le budget annexe « Zones d'activités économiques »,

**Considérant** de ce fait la nécessité de refinancer l'emprunt infine ; que l'offre de la banque postale répond à ces attentes,.

**DECIDE**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

De contracter auprès de la banque postale un contrat d'un prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 3 433 570 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

### Ligne du prêt 1

**Montant :** 3 433 570,00 EUR

**Durée d'amortissement du prêt :** 10 ans et 1 mois

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Taux fixe

**Taux d'intérêt :** 3,51 %

**Base de calcul des intérêts :** 30/360

**Amortissement :** Echéances constantes

**Commission d'engagement :** 0,10 % du montant de prêt

**Remboursement anticipé :** Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis de 50j calendaires)

**Date de point départ de l'amortissement :** 31/12/2025

**Typologie Gissler :** 1A

### ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Jérôme BALOGÉ, est délégataire dûment habilité, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la banque postale.

### ARTICLE 3

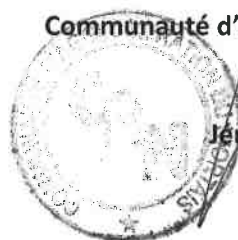
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

### ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Chef du Service de Gestion Comptable de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté.

Fait à Niort, le 17/10/2025

Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,



Jérôme BALOGÉ

D-2882-10-2025

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITE - CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 2 000 000 EUROS ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets,

**Vu** la délibération n° C09-07-2020 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération du Niortais a délégué au Président la négociation avec les prêteurs et la signature des contrats de ligne de trésorerie,

**Vu** l'offre de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne en date du 14 octobre 2025 répondant aux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie de deux millions d'euros permettant de réguler les flux de trésorerie du budget annexe assainissement,

### DECIDE

#### Article 1

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat composé d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant :** 2 000 000,00 EUR

**Durée du contrat de prêt :** 12 mois

**Objet du contrat :** couverture des besoins de trésorerie de la Régie à autonomie financière de l'assainissement-CAN

**Nature :** Ligne de trésorerie mobilisable par tirage

**Taux d'intérêts :** L'€STR + 0,40%

**Base de calcul :** Exact sur 360 jours

**Paieement des intérêts :** Chaque mois civil par débit d'office

**Frais de dossier :** Néant

**Commission d'engagement :** 2 000€ prélevée une seule fois

**Commission de non-utilisation :** 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts

**Modalités d'utilisation :** L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service LTI de la Caisse d'Epargne.

**Tirages :** crédit d'office / **Remboursement :** débit d'office

Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J+1, sinon en J+2

Aucun montant minimum pour les tirages

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Jérôme BALOGE, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat.

**ARTICLE 2**

D'approuver et de signer les pièces constitutives au contrat de ligne de trésorerie.

**ARTICLE 3**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté.

Fait à Niort, le **23 OCT. 2025**

Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,

  
Jérôme BALOGE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – RELEVÉ ET ÉLABORATION D'UN DOSSIER DE PLANS D'ÉTAT DES LIEUX DE L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT DE L'EX-SIEDS.

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'établir la levée de plans de l'ensemble immobilier situé rue Notre Dame à Niort, afin de pouvoir étudier la réhabilitation du site.

### DECIDE

#### ARTICLE 1-

D'accepter le devis n° PH 25 038 du 9 Septembre 2025 d'un montant de **23 915,00 € HT** auprès de l'entreprise Juste Mesure – 24 bis Rue Giannésini – 79270 Frontenay Rohan Rohan

#### ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 29 Septembre 2025,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – MISE EN PROPRIÉTÉ ET DÉSINFECTION COMPLÈTE DES INSTALLATIONS AÉRAULIQUES DE LA MÉDIATHÈQUE PIERRE-MOINOT.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'assurer le nettoyage des réseaux aérauliques ainsi que des bouches et grilles de soufflage ou d'extraction, actuellement encrassés, ces travaux s'avèrent indispensables pour des raisons sanitaires et conformément aux exigences réglementaires de la norme NF 14-780, à la Médiathèque Pierre-Moinot.

### DECIDE

#### ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n° AD09-25200-34472 du 26 Septembre 2025 d'un montant de **7 595,00 € HT** auprès d'IGIENAIR - 3 Rue du Finistère - 44240 La Chapelle-sur-Erdre.

#### ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 07 octobre 2025,



Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur du service Gestion  
Le Chef du service Patrimoine

O. NICOLAS

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – INSTALLATION DE LA PROTECTION CATHODIQUE AU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de protéger les filtres à sable, contre la corrosion, du centre aquatique de Chauray.

### DECIDE

#### ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n° 41403 du 25 Septembre 2025 d'un montant de **7 459€ HT** auprès de DAQUA, 27 Rue de la Petite Meilleraie – 44840 Les Sorinières

#### ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 6 Octobre 2025,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur du service Gestion  
Le Chef du service Patrimoine  
O. NICOLAS

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME DE GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT – MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de vérifier la conformité réglementaire du système de Gestion Technique Centralisée de la médiathèque Pierre Moinot.

### DECIDE

#### ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n° Q-2133596-0421316 d'un montant de **5 230,00 € HT** auprès de Bureau Véritas solutions – 333 avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre

#### ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 6 Octobre 2025,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur du service Gestion  
Le Chef du service Patrimoine  
O. NICOLAS

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – MISE AUX NORMES PMR DE LA PORTE D'ENTRÉE AU CENTRE AQUATIQUE DE CHAURAY

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'élargir le passage de la porte d'entrée pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite.

### DECIDE

#### ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n° V1-112711-0 du 16 septembre 2025 d'un montant de **6 270,00 € HT** auprès de RIDORET MENUISERIE – Niort.

#### ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 8 Octobre 2025,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur du service Gestion  
Le Chef du service Patrimoine  
O. NICOLAS

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – ACHAT DE BORNES DE RECHARGES MOBILES AUX ATELIERS COMMUNAUTAIRES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de pouvoir recharger les bennes à ordures ménagères électriques dès leur livraison.

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'accepter le devis n° S00807 du 24 Septembre 2025 d'un montant de **25 300,00 € HT** de l'entreprise CHARGEPLY – 31 Parc du Golf – CS 90519 – 13593 Aix-en-Provence.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 8 Octobre 2025,

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## GESTION DU PATRIMOINE – ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA DIRECTION DES MUSEES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** dans le cadre de son renouvellement du parc automobile, d'acheter un fourgon équipé d'un hayon et affecté à la direction des Musées

### DECIDE

#### ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40642321 d'un montant de **47 644,99 € HT** de l'entreprise UGAP – 3, rue Sophie Germain - CS 90469 - 86012 POITIERS CEDEX pour l'achat d'un véhicule utilitaire Peugeot Boxer L2H2 3.5T 140 ch.

#### ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 9 octobre 2025

**Le Président**  
**De la Communauté d'Agglomération du Niortais**

**J. BALOGÉ**



## GESTION DES DECHETS : N ° 2025-12

### ACQUISITION DE 6 CONTENEURS MARITIMES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire ; qu'elle assure également l'exploitation et l'entretien de ses 10 déchèteries ainsi que du site de transfert situé au Vallon d'Arty.

Considérant qu'il est envisagé de mettre en place dans ces déchèteries de la CAN la filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) concernant les Articles de Sport et de Loisir (ASL).

Considérant que pour ce faire il est nécessaire d'équiper 6 de ces déchèteries de caissons maritimes de 10 pieds pour assurer le stockage sécurisé des ASL.

Trois d'entre elles disposant déjà de locaux pouvant être dédiés à cet usage et une quatrième (Prahecq) ne dispose pas de la place suffisante pour accueillir un caisson de stockage supplémentaire.

Vu l'offre du 18 Septembre 2025 de la société CONTENEURS CONSTRUCTIONS dont le siège social est situé 19 allée des Grands Champs à La Crèche (79260) correspondant aux attentes de la collectivité.

## DÉCIDE

### Article 1 —

D'acquérir 6 caissons maritimes de 10 pieds à livrer dans les 6 déchèteries concernées.

### Article 2 —

D'accepter la proposition de la société CONTENEURS CONSTRUCTIONS d'un montant global de 20.400,00 € HT soit 24.480,00 € TTC.

### Article 3 —

D'imputer cette dépense d'investissement sur les crédits inscrits au budget annexe de la Régie à Autonomie Financière « PREVALEC » au chapitre et article prévus à cet effet.

### Article 4 —

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

### Article 5 —

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à NIORT, le 21/10/2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint du Pôle  
Transition Ecologique,

Jean-François MOUGARD



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS  
NOUVELLE AQUITAINE NORD DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA SCIENCE 2025**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 concernant l'adhésion aux organismes extérieurs,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de soutenir l'association les Petits Débrouillards Nouvelle-Aquitaine Nord en organisant une intervention intelligence artificielle prévue le 4 octobre 2025 à la Médiathèque de Pierre-Moinot de Niort dans le cadre de la Fête de la Science 2025.

Afin de soutenir cette initiative et renforcer son engagement en faveur de la culture scientifique, il est proposé d'adhérer à l'association Les Petits Débrouillards Nouvelle-Aquitaine Nord, partenaire de l'événement.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 - D'adhérer à l'association Les Petits Débrouillards Nouvelle-Aquitaine Nord pour l'année 2025.**

**ARTICLE 2 - D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (quarante euros pour l'année 2025).**

**ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.**

**ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal Municipale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.**

Fait à Niort, le **07 OCT. 2025**



**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRITSCH**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES DEUX SÈVRES ET L'UDAF DES DEUX SÈVRES 2025

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

**Vu** la délibération C-66-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 approuvant le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant que la CAN, au travers notamment de son réseau des médiathèques, a pour ambition de proposer à tous et sur tout le territoire une offre culturelle de qualité et sans cesse renouvelée,

Considérant qu'à ce titre, non seulement la CAN organise des animations et manifestations, mais elle soutient également l'action culturelle des acteurs territoriaux qui partagent ses objectifs en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur programmation.

Le développement de ces partenariats participe non seulement au dynamisme de la vie culturelle territoriale, mais contribue aussi à la visibilité et à la valorisation des équipements communautaires de lecture publique,

Considérant que la Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres est fondée sur l'engagement de ses membres à soutenir un développement fraternel, émancipateur de nos espaces de vie et que l'UDAF des Deux-Sèvres est une institution engagée avec et pour les familles.

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ligue de l'enseignement et l'UDAF.

### DECIDE

**ARTICLE 1** – De valider le partenariat entre la CAN, la Ligue de l'enseignement et l'UDAF en signant la convention qui détaille les modalités d'intervention de bénévoles dans les médiathèques de Frontenay-Rohan-Rohan et Echiré dans le cadre du projet Lire et faire lire 2025.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **07 OCT. 2025**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**



**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRITSCH**

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE  
L'AUDITORIUM POUR L'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle la Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser la mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot à l'Association Guillaume Budé pour une conférence gratuite qui aura lieu le 26 novembre 2025 de 17h30 à 20h00 destinée à promouvoir les valeurs et la culture humaniste auprès des habitants.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - De mettre à disposition de l'association Guillaume Budé à titre gracieux, l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot avec le matériel de sonorisation et de projection.

**ARTICLE 2** - De signer la convention détaillant les modalités d'organisation et la date d'occupation.

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4** – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le **07 OCT. 2025**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRITSCH**

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES – AHESION A L'ASSOCIATION DU GROUPE DE RECHERCHES  
ET D'ÉTUDES HISTORIQUES DE LA CHARENTE SAINTONGEASE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 relatif à la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant que l'association du Groupe de recherches et d'études historiques de la Charente Saintongaise, qui a pour objectif de rechercher, préserver et valoriser l'histoire et le patrimoine de la Charente et de la Saintonge, à travers des publications, conférences et actions culturelles.

Considérant qu'une des missions de la médiathèque Pierre-Moinot est d'assurer la conservation des collections patrimoniales et de valoriser les fonds locaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 –**

D'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 57 euros ttc au titre de l'année 2025.

**ARTICLE 2 -**

D'imputer la cotisation au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

**ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **13 OCT. 2025**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRITSCH**

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - RÉABONNEMENT À LA BASE BIBLIOGRAPHIQUE ELECTRE  
2026**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité pour les professionnels du réseau de lecture publique de la CAN de cataloguer les documents acquis et d'avoir accès à des notices bibliographiques précises,

Considérant l'offre proposée par la société Electre de mettre à disposition un outil d'information et de services pour les bibliothécaires de l'ensemble du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais et, le cas échéant, pour celles qui l'intégreraient ultérieurement, avec consultation illimitée et accès simultanés d'une base de données bibliographiques pour les documents et un forfait export de 10 000 notices.

Considérant que cette dépense est budgétée en 2025 sur le budget principal, chapitre 11, fonction 313, article 6182 (#20632).

**DECIDE**

**Article 1 -**

D'approuver le devis du 17 octobre 2025 d'Electre pour un abonnement de l'ensemble des médiathèques du réseau à la base bibliographique electre.com à compter du 1er janvier 2026 pour 1 an.

Le montant de cet abonnement s'élève à 7 380 € TTC (sept-mille trois cent quatre-vingt euros) pour la consultation illimitée et un forfait export de 10 000 notices inclus.

**Article 2 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres.

**Article 3 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **17 OCT. 2025**



**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRISTCH**

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - FOURNITURE D'UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE DE  
CINÉMA EN STREAMING ET EN ILLIMITÉ 2026-2028**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant le souhait du réseau des médiathèques et de la lecture publique de la CAN de développer son offre numérique ; et de proposer à ses usagers un service de vidéo à la demande à caractère culturel, accessible en ligne via leur carte d'abonné. Le recours à la plateforme Filmfriend qui a pour objectif de faciliter l'accès légal, gratuit et illimité à un large catalogue de films, documentaires, séries et contenus jeunesse, contribuant ainsi à la diversification des services offerts, à la modernisation de l'établissement et à la promotion de l'accès à la culture pour tous.

Considérant la proposition de la société Filmfriend pour l'accès à une plateforme numérique de cinéma en streaming et en illimité à la Médiathèque Numérique d'un montant de 9 546 € TTC (Neuf mille cinq cent quarante-six euros),

Considérant que cette dépense est prévue sur le budget principal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver le devis de la société Filmfriend d'un montant de 9 546 € TTC (Neuf mille cinq cent quarante-six euros TTC)

**ARTICLE 2**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 3**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

**17 OCT. 2025**

Fait à Niort, le

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRITSCH**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ARCHÉOLOGIQUE ET DES ARTS DU PAYS THOUARSAIS (SHAAPT) 2025

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant que l'Association « Société d'Histoire, d'Archéologie et des Arts du Pays Thouarsais » (SHAAPT) participe au rayonnement et à la vie du Pays Thouarsais et qu'elle œuvre pour la défense du patrimoine, Considérant qu'une des missions de la médiathèque Pierre-Moinot est d'assurer la conservation des collections patrimoniales et de valoriser les fonds locaux.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 –

D'adhérer à l'association « Société d'Histoire, d'Archéologie et des Arts du Pays Thouarsais » (SHAAPT).

#### ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (37,20 € euros pour l'année 2025).

#### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale Municipale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/10/2025



**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRITSCH**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ACHAT DES DROITS D'ACCÈS À LA RESSOURCE NUMÉRIQUE TOUT APPRENDRE.COM POUR 1 AN À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services, Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant que la Société LEARNORMA domiciliée à Paris, propose une bibliothèque numérique en ligne avec sa plateforme « Tout apprendre » en venant compléter les collections des médiathèques (auto-formation, soutien scolaire, langues étrangères, partitions etc...) et permet l'accès à des contenus actualisés régulièrement (droit, code de la route), à des livres, BD et livres lus. Cette offre permet également un accès à la culture aux publics handicapés.

### DECIDE

ARTICLE 1 -De signer le devis ci-joint d'un montant de 8000.94 € TTC au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 -D'imputer l'engagement du montant dudit devis au compte 6182 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -De transmettre ampliation de la présente décision à M le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 OCT. 2025



**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,  
Elsa FRITSCH**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MUSÉES DE FRANCE - ACCEPTATION DU DON D'UN POLYPTIQUE DE PHILIPPE GUESDON

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 11 concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

**Considérant** la proposition de M. Philippe Guesdon, artiste, reçue le 6 septembre 2025 précisant son intention de faire don au musée Bernard d'Agesci d'un polyptique de quatre œuvres dénommé « le retour du Fils prodigue » (4 peintures sur toiles de 50 X 50 cm) et signé par ses soins, d'une valeur estimée à 2 400 € pour l'ensemble.

**Considérant** que cette œuvre revêt un caractère patrimonial intéressant pour les Musées de Niort.

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 –

D'accepter le don d'un polyptique de quatre œuvres dénommé « le retour du Fils prodigue » (4 peintures sur toiles de 50 X 50 cm), signé par Philippe Guesdon, d'une valeur estimée à 2 400 € pour l'ensemble.

#### ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **30 SEP. 2025**

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur des Musées  
Grégory PAGANO



**MUSÉES DE FRANCE - TRANSPORT D'ŒUVRES VERS LE MUSÉE BERNARD D'AGESCI EN RAISON  
DES TRAVAUX DE LA TOUR NORD DU DONJON**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Considérant que dans le cadre des travaux de la tour nord du musée du Donjon, il est nécessaire d'organiser un déménagement temporaire des œuvres actuellement exposées ou entreposées dans cet espace, et la nécessité de solliciter un transporteur pour le convoiement des œuvres,

Considérant la proposition de la société Biardeau, pour un montant de 8 664 € (huit mille six cent soixante-quatre euros TTC),

Considérant que cette dépense est prévue sur le budget principal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – D'approuver le devis du 23 septembre 2025 de la société Biardeau ci-joint d'un montant de 8 664 € (huit mille six cent soixante-quatre euros TTC),**

**ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.**

**ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.**

Fait à Niort, le **24 SEP. 2025**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**



**Le Directeur des musées,  
Grégory PAGANO**

**MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES À BUT D'EXPOSITION ENTRE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC PARIS MUSÉES**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Grégory PAGANO, directeur des musées,

Considérant la demande de prêt d'une œuvre des collections du Musée Bernard d'Agesci par l'établissement public Paris Musées dans le cadre de l'exposition temporaire « Marie de Sévigné et Paris » (titre provisoire) organisée par le musée Carnavalet du 15 avril au 23 août 2026.

**DECIDE**

ARTICLE 1 - De prêter gracieusement à l'établissement public Paris Musées la pièce des collections du Musée Bernard d'Agesci inventoriée et mentionnée ci-dessous, dans le cadre de l'exposition temporaire « Marie de Sévigné et Paris » (titre provisoire) organisée par le musée Carnavalet du 15 avril au 23 août 2026.:

- Pierre Mignard (Attribué à), Françoise d'Aubigné, inv. 2016.0.11

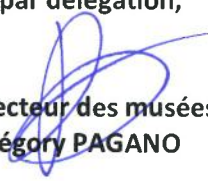
ARTICLE 2 - De signer la convention afférente pour ce prêt du 16 mars au 23 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 OCTOBRE 2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

  
**Le directeur des musées,  
Grégory PAGANO**

**MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES À BUT D'EXPOSITION ENTRE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LES FRANCISCAINES - DEAUVILLE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Grégory PAGANO, directeur des musées,

Considérant la demande de prêt d'une œuvre des collections du Musée Bernard d'Agesci par l'établissement public Les Franciscaines dans le cadre de l'exposition temporaire « Vu(e)s de dos, une figure sans portrait » organisée du 28 février au 31 mai 2026 par son Musée.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -** De prêter gracieusement à l'établissement public Les Franciscaines la pièce des collections du Musée Bernard d'Agesci inventoriée et mentionnée ci-dessous, dans le cadre de l'exposition temporaire

« Vu(e)s de dos, une figure sans portrait » :

- Pierre Mignard (entourage), Françoise d'Aubigné - Madame de Maintenon, inv. 2019.16.1

**ARTICLE 2 -** De signer la convention afférente pour ce prêt du 26 janvier au 29 juin 2026.

**ARTICLE 3 -** De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 -** De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 OCTOBRE 2025

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le directeur des musées,  
Grégory PAGANO**

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MUSÉES DE FRANCE - ETUDE DES COLLECTIONS A RISQUE DE LA MAISON VILLON - INTERVENTION D'UN CONSERVATEUR-PRÉVENTEUR, D'UN EXPERT MILITARIA ET D'UN CONSERVATEUR DU PATRIMOINE PSTN

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

**Considérant** que dans le cadre du déménagement de la maison Veillon, il est nécessaire d'effectuer une étude sur la dangerosité éventuelle de certaines collections,

**Considérant** la proposition de la société HBCONSERVATION, sise au 36 rue Désiré Préaux – 93100 Montreuil pour un montant de 6 865 € (six mille huit cent soixante-cinq euros TTC),

**Considérant** que cette dépense est prévue sur le budget principal,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – D'approuver le devis du 09 septembre 2025 de la société HBCONSERVATION ci-joint d'un montant de 6 865 € (six mille huit cent soixante-cinq euros TTC).

**ARTICLE 2** - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 3** - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/10/2025

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,



Le Directeur des musées,  
Grégory PAGANO

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MUSÉES DE FRANCE - ACQUISITION D'UNE PIÈCE D'ORFÈVREURIE DU XVII SIÈCLE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa n° 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

**Considérant** la mise en vente aux enchères de la pièce d'orfèvrerie désignée ci-dessous :

- Cuiller pliante en argent, NIORT milieu du XVIIe siècle, Poinçon du maître orfèvre sur le cuilleron, Poids : 38 g - longueur : 15,6 cm, Spectromètre : Ag : 93,5, Cu : 5,7, Au : 0,4, Pb : 0,4.

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre l'enrichissement des collections du musée Bernard d'Agesci et d'acquérir l'objet désigné ci-dessus, qui présente un intérêt historique et patrimonial notable, en parfaite cohérence avec la politique d'acquisition du musée,

**Considérant** que les crédits sont prévus au Budget Principal, chapitre 21 fonction 314 article 21621,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** - D'approuver l'achat de la pièce d'orfèvrerie désignée ci-dessus pour un montant de 5 850 € TTC (cinq mille huit cent cinquante euros TTC).

**ARTICLE 2** - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 3** - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/10/2025

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,  
Le Directeur des musées,



Grégory PAGANO

**MUSÉES DE FRANCE - ACQUISITION D'UNE PEINTURE DE LOUIS-MAURICE PIERREY AUPRÈS DE  
M. GÉRARD AUBISSE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa n° 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

**Vu** l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire,

**Considérant** la mise en vente d'une œuvre du peintre français Louis-Maurice Pierrey (1854-1912), intitulée *"L'heure du thé sur la terrasse du logis de Surimeau, près Niort"* par M. Gérard Aubisse, propriétaire du tableau,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre l'enrichissement des collections du musée Bernard d'Agesci et d'acquérir l'œuvre désignée ci-dessus, qui présente un intérêt artistique, historique et patrimonial notable, en parfaite cohérence avec la politique d'acquisition du musée,

**Considérant** que les crédits sont prévus au Budget Principal,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - D'approuver l'achat du tableau de Louis-Maurice Pierrey intitulé « l'heure du thé sur la terrasse du logis de Surimeau » pour un montant de 12 000 € TTC (douze mille euros TTC).

**ARTICLE 2** – De signer le contrat de vente s'y rapportant.

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4** - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/09/25

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Services  
Frédéric PLANCHAUD



**MUSÉES DE FRANCE - ACQUISITION DE DEUX ŒUVRES D'ART AUPRÈS DE MME HÉLÈNE  
BERTRAND - AQUARELLES DE HENRY-JULES-JEAN GEOFFROY DIT "GÉO"**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa n° 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

**Vu** l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire,

**Considérant** la mise en vente de deux aquarelles du peintre et illustrateur français Henry-Jules-Jean Geoffroy dit « GÉO » (1853-1924), intitulées "Petite fille à la bouteille" et "Le déjeuner du matin" par leur propriétaire, Mme Hélène BERTRAND,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre l'enrichissement des collections du musée Bernard d'Agesci et d'acquérir l'œuvre désignée ci-dessus, qui présente un intérêt artistique, historique et patrimonial notable, en parfaite cohérence avec la politique d'acquisition du musée,

**Considérant** que les crédits sont prévus au Budget Principal,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - D'approuver l'achat de deux aquarelles du peintre et illustrateur français Henry-Jules-Jean-Geoffroy dit « GÉO », intitulées "Petite fille à la bouteille" et "Le déjeuner du matin" pour un montant total de 8 000 € TTC (huit mille euros TTC).

**ARTICLE 2** – De signer le contrat de vente s'y rapportant.

**ARTICLE 3** - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4** - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/09/25

**Pour le Président de la**

**Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services  
Frédéric PLANCHAUD**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SPORTS - ACQUISITION DE MATÉRIELS DE SPORTS POUR LA SALLE DE MUSCULATION CARLSBERG

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint, à signer,

**Vu** les crédits ouverts au budget principal de 2025,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir du matériel de sports pour la salle de musculation Carlsberg,**

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'approuver et signer le devis n° 19036 du 01 octobre 2025 de la société FITNESS BOUTIQUE NIORT, domiciliée 151 rue de l'Aérodrome à NIORT (79000), SIRET 89913182500015, pour un montant de 11.363.86€HT soit (13.636.63€TTC).

#### **Article 2 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 3 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 OCT. 2025

Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire,  
Frédéric PLANCHAUD



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION PC PORTABLES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Vu** la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir 20 PC portables pour les dotations aux nouveaux agents dans le cadre du télétravail**

### DECIDE

#### Article 1 -

D'accepter la proposition n° 303352950 de la société UGAP domiciliée 3 rue Sophie Germain CS 90469 86012 POITIERS CEDEX

#### Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 11 052,19€ HT, soit **13 262,63 € TTC**

#### Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - AUDIT ITSM

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de poursuivre la démarche d'amélioration continue de la DSI, cet audit vise à améliorer les process ITSM de la DSI qui consistent à planifier, mettre en œuvre, gérer et optimiser les services informatiques pour répondre aux besoins des utilisateurs et aider les entreprises à atteindre leurs objectifs stratégiques.

Le périmètre couvert par la mission est le suivant :

- Stratégie de services : demandes, catalogue, incidents, actifs
- Efficacité opérationnelle : connaissances, problèmes, supervision, configurations
- Gestion des applications : changements, licences

Les objectifs de la démarche :

- Améliorer l'organisation du support et des processus support de la DSI
- Aligner les pratiques et les rôles des différents acteurs du support de la DSI
- Renforcer et accélérer la démarche engagée et pilotée par un groupe de travail interne à la DSI
- Etablir un programme d'amélioration à court terme (18 mois)

**DECIDE**

### Article 1 -

De valider le devis D-2025-0951 de la société KHEOPS CONSEIL domiciliée 201 route de Magnonnet 74410 DUINGT

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 16 360€ HT, soit **19 632€ TTC**

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**02 OCT. 2025**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint**

Maël SIMON



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - CONTRÔLE D'ACCÈS DE LA SALLE D'ESCALADE DE L'ACCLAMEUR

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de gérer pour La Ville de Niort qui a pris la décision de gérer en régie directe la salle d'escalade de l'Acclameur. Etant donné la nature de l'activité escalade et sa gestion au regard des différents publics accueillis (scolaires, clubs et séances publiques), et du fait de l'obligation du paiement d'un droit d'entrée pour les séances publiques, il est nécessaire de mettre en place un système permettant :

- De s'assurer que les personnes admises se soient bien acquittées de leur droit d'entrée
- De pouvoir être en conformité avec les règles de comptabilité publique (vente de prestations, traçabilité des opérations de régie, justification de la perception des produits...)
- De connaître précisément les statistiques de fréquentation de l'équipement avec un calcul de fréquentation instantanée pour le respect de la FMI

### DECIDE

#### Article 1 –

D'accepter le devis CC202508-04053 de la société HORANET domiciliée Z.I. route de Niort BP 70328 85206 FONTENAY LE COMTE Cedex

#### Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 19 158 € HT, soit **22 989,60 € TTC**

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

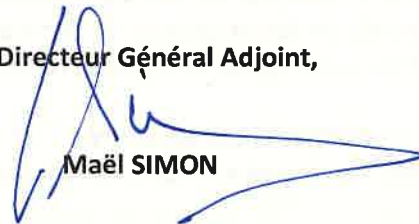
**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **03 OCT. 2025**

**Pour le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,  
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,**

  
**Maël SIMON**

# niort agglo

Agglomération du Niortais



## **SYSTEMES D'INFORMATION - ACQUISITION MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION DE DONNÉES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'AUTOSURVEILLANCE DES ÉQUIPEMENTS DE L'ASSAINISSEMENT**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT,

**Vu** l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la proposition de la société DLMSOFT, domiciliée 12 A Rue du Parc, 71380 CHATENOY EN BRESSE,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'acquérir une solution logicielle permettant de gérer les données en matière d'autosurveillance des équipements de l'assainissement et d'effectuer la transmission de ces données aux services de l'ETAT,

**Vu** le déroulement de la consultation.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 –**

D'accepter la proposition de la société DLMSOFT pour un montant maximum de 39 990 € HT. La durée du contrat est fixée à un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois, pour une durée de 4 ans maximum.

#### **ARTICLE 2 –**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

#### **ARTICLE 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02 OCT. 2025

Pour Le Président,

Jérôme BALOGÉ,

Et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD CADRE MIXTE DE MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES DES MATÉRIELS ET LOGICIELS BIBLIOTHÉCA

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-2° qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons techniques.

**Considérant d'une part**, que le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais est équipé de puces RFID (Radio Frequency Identification), technologie permettant de fluidifier les enregistrements des emprunts et des retours de documents, et permettant l'autonomie complète des usagers quant à ces opérations. De plus ces matériels communiquent avec la solution BGM, qui est notre système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) actuel.

**Considérant d'autre part**, que la société BIBLIOTHECA a déployé ces matériels sur l'ensemble du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre d'une mise en concurrence en 2019 et que, techniquement, aucune solution de remplacement raisonnable n'existe, en raison du coût unitaire de certains de ces matériels ainsi que de l'interfaçage avec le système intégré de gestion des bibliothèques.

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du système, et par suite d'en confier la maintenance à un prestataire spécialisé.

**Vu** le déroulement de la consultation,

### DECIDE

#### Article 1 -

De passer et de signer l'accord-cadre avec BIBLIOTHECA pour une durée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ou de sa date de notification si elle est postérieure, pour un montant maximum contractuel de 85 000 € HT (102 000 € TTC).

**Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/10/25



Le Président,

Jérôme BALOGNE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION, MAINTENANCE ET DÉVELOPPEMENT D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RECRUTEMENTS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT,

**Vu** l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la proposition de la société SAS BEETWEEN, 91 rue de l'Université, 75007 PARIS,

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'acquérir un outil informatique afin d'optimiser, fiabiliser, sécuriser et dématérialiser la gestion des recrutements,

**Vu** le déroulement de la consultation.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société SAS BEETWEEN, 91 rue de l'Université, 75007 PARIS, pour un montant maximum de 39 990 € HT. Le contrat est passé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois pour une durée identique. Sa durée maximale est donc de 4 ans.

#### ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

#### ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le .....**2.0. OCT. 2025**

**Pour Le Président,  
Jérôme BALOGÉ,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Frédéric PLANCHAUD**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## SYSTÈMES D'INFORMATION - RENOUVELLEMENT LICENCE NUXEO DU 01/12/25 AU 30/11/28

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

**Vu** la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

**Vu** la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler sa licence annuelle d'utilisation du logiciel de Gestion Electronique de Document NUXEO, afin de permettre la poursuite du stockage documentaire des directions de la collectivité.**

### DECIDE

#### **Article 1 -**

D'accepter le devis n° 40711874 de la société UGAP domiciliée 3 rue Sophie Germain CS 90469 86012 POITIERS CEDEX pour 3 ans et une facturation annuelle :

Année 1 du 01/12/2025 au 30/11/2026, 30 669,53 € HT, soit 36 803,44 € TTC

Année 2 du 01/12/2026 au 30/11/2027, 31 895,80 € HT, soit 38 274,96 € TTC

Année 3 du 01/12/2027 au 30/11/2028, 33 171,71 € HT, soit 39 806,05 € TTC

#### **Article 2 -**

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

**Article 3 -**

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **27 OCT. 2025**

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Jérôme BALOGÉ**



08 06 2025

**FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DE 4 MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS**

Code régie 47342

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

**Vu** la décision n° 60/2019 portant nomination de Madame Sophie AUURIER régisseur de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais ;

**Vu** les décisions n° 52-2018, 14-2020, 02-2021 et 302-07-2021 portant respectivement nomination de Monsieur François ARNAUD et Mesdames Mathilde CORNUAU, Magalie TENAILLEAU et Lucie DELAVENNE mandataires de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions de 5 mandataires de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais en raison d'une réorganisation du service suite au déménagement, changement de poste et une fin de contrat.

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Monsieur François ARNAUD et Mesdames Mathilde CORNUAU, Magalie TENAILLEAU et Lucie DELAVENNE mandataires au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour de la communauté d'agglomération du niortais.

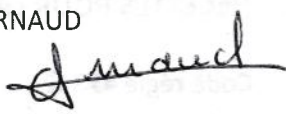
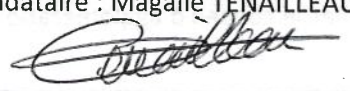
**Article 2**

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

|                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i><br/>Niort, le <i>27/06/2025</i><br/>Le régisseur : Sophie AUDURIER<br/></p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i><br/>Niort, le <i>23/10/25</i><br/>Le mandataire : François ARNAUD<br/></p> <p>* vu pour acceptation</p>     |
| <p>Mention manuscrite * : .....<br/>Niort, le .....<br/>Le mandataire : Mathilde CORNUAU<br/><i>A quitté la structure</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>                                                                                     | <p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i><br/>Niort, le <i>18/07/2025</i><br/>Le mandataire : Magalie TENAILLEAU<br/></p> <p>* vu pour acceptation</p> |
| <p>Mention manuscrite * : .....<br/>Niort, le .....<br/>Le mandataire : Lucie DELAVENNE<br/><i>A quitté la structure</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                     |

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZÉ

Code régie 47304

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

**Vu** la décision n° 406-09-2021 portant nomination de Madame Sarah BARATON régisseur de la régie de recettes de la piscine les colliberts à Mauzé ;

**Vu** l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **01 AOUT 2025** ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine les colliberts à Mauzé pour un besoin saisonnier.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025 Madame Sarah FONTENIT mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine les colliberts à Mauzé avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Madame Sarah FONTENIT mandataire suppléante percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

#### Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

#### Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 AOUT 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite \* : vu pour.....

acceptation

Niort, le 25-08-25

Le régisseur : Sarah BARATON



\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : vu pour.....

acceptation

Niort, le 12/08/2025

Le mandataire suppléant : Sarah FONTENIT



\* vu pour acceptation

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN NOUVEAU RÉGISSEUR ET MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES COWORKING NIORT TECH

Code régie 47344

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **02 SEP. 2025** ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un nouveau régisseur et un nouveau mandataire suppléant de la régie de recettes coworking niort tech en raison d'un changement de poste.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 Madame Floriane LOMBARD régisseur et Madame Lilou BERTHONNEAU mandataire suppléant pour la régie de recettes coworking niort tech avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Floriane LOMBARD sera remplacée par Madame Lilou BERTHONNEAU mandataire suppléante.

#### Article 3 -

Madame Floriane LOMBARD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €. Madame Lilou BERTHONNEAU mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

#### Article 4 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces

comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 5 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 8 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **03 SEP. 2025**

Pour le Président et par délégation  
La Directrice de pôle développement durable

  
Carole CHEUCLE

|                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Mention manuscrite * : <u>vu pour acceptation</u></p> <p>Niort, le <u>16.09.25</u></p> <p>Le régisseur : Floriane LOMBARD</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * : <u>vu pour acceptation</u></p> <p>Niort, le <u>16.09.25</u></p> <p>Le mandataire suppléant : lilou BERTHONNEAU</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES À CHAURAY

Code régie 47303

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

**Vu** les décisions n° 45/2017 et D-1865-02-2024 portant respectivement nomination de Madame Claudie HAYE régisseur et Madame Lilou DANGEON mandataire suppléante de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray en raison de sa démission.

### DECIDE

#### Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Lilou DANGEON mandataire suppléante au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

#### Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **29 AOUT 2025**

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

  
**Frédéric PLANCHAUD**

|                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                      |
| <p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour</i><br/><i>acceptation</i><br/>Niort, le <i>31.08.2025</i><br/>Le régisseur : Claudie HAYE<br/></p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * : .....<br/>.....<br/>Niort, le .....<br/>Le mandataire suppléant : Lilou DANGEON<br/><i>Départ de la collectivité</i><br/><b>Démission</b></p> <p>* vu pour acceptation</p> |

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Code régie 47301

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

**Vu** les décisions n° 256-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

**Vu** l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **03 SEP. 2025**

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort pour un remplacement au sein de l'équipement.

### DECIDE

#### Article 1 -

Madame Cassandre LOUIS est nommée mandataire suppléante du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025 de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

#### Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **04 SEP. 2025**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

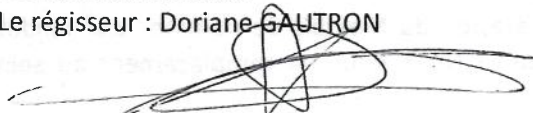
  
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite \* : Vu pour.....

acceptation

Niort, le 10/09/25

Le régisseur : Doriane GAUTRON

  
\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : Vu pour.....

acceptation

Niort, le 10/09/25

Le mandataire suppléant : Cassandre LOUIS

  
\* vu pour acceptation

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47305

## FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

**Vu** la décision n° 2485-02-2025 portant nomination de Madame Marie CORRE régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

**Vu** la décision n° 2239-09-2024 portant nomination de Monsieur Byron HAKEL mandataire suppléant de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

**Vu** l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du 25 SEP. 2025 ;

**Vu** l'avis conforme du régisseur en date du .....

**Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 25 SEP. 2025

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, suite à la réorganisation du service.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer :

- Manon FAUCHER mandataire, du 25/09/2025 au 31/12/2025 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

### Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

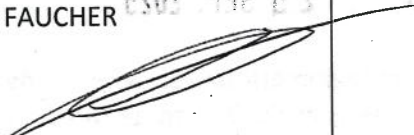
### Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1.10.25

Pour Le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

|                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation<br/>Niort, le 14 octobre<br/>Le régisseur : Marie CORRE</p>  <p>* vu pour acceptation</p>    | <p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation<br/>Niort, le 14 octobre<br/>Le mandataire suppléant : Byron HAKEL</p>  <p>* vu pour acceptation</p> |
| <p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation<br/>Niort, le 14 octobre<br/>Le mandataire : Manon FAUCHER</p>  <p>* vu pour acceptation</p> |                                                                                                                                                                                                                                        |

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR 1 MANDATAIRE SUPPLÉANT ET 1 MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE CHAMP CHAILLOT À NIORT

Code régie 47319

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

**Vu** la décision n° 95/2014 portant nomination de Monsieur Bruno PAQUET régisseur de la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de champ chaillot à Niort ;

**Vu** la décision n° 50/2014 portant nomination de Madame Karine TRAVERS mandataire suppléante et mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de champ chaillot à Niort ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de champ Chaillot à Niort en raison du départ à la retraite du régisseur.

### DECIDE

#### Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Bruno PAQUET régisseur et de Madame Karine TRAVERS mandataire suppléante et mandataire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **13 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

|                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>16/10/2025</i></p> <p>Le régisseur : Bruno PAQUET</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>16/10/2025</i></p> <p>Le mandataire suppléant et mandataire :<br/>Karine TRAVERS</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>* vu pour acceptation</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN NOUVEAU RÉGISSEUR POUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE CHAMP CHAILLOT À NIORT**

Code régie 47319

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

**Vu** la décision n° 2823-10-2025 portant cessation de fonctions de l'ancien régisseur Bruno PAQUET de la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de champ Chaillot à Niort

**Vu** l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du ~~4~~ 4. OCT. 2025

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un nouveau régisseur de la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de champ Chaillot à Niort en raison du départ à la retraite de l'ancien régisseur.

### **DECIDE**

#### **Article 1 -**

De nommer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 Madame Karine TRAVERS régisseur pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire de grand passage de champ Chaillot à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### **Article 2 -**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Karine TRAVERS sera remplacée par Monsieur José DE SOUSA mandataire suppléant.

#### **Article 3 -**

Madame Karine TRAVERS percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €. Monsieur José DE SOUSA mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

#### Article 4 -

Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur **personnellement** et **pécuniairement** responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

#### Article 5 -

Le régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

#### Article 6 -

Le régisseur est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

#### Article 7 -

Le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

#### Article 8 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 4 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

+  
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite \* :

Niort, le 16/10/2025

Le régisseur : Karine TRAVERS

\* vu pour acceptation

Vu pour acceptation  
Niort le 16/10/2025  
Karine Travers

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR 1 MANDATAIRE SUPPLÉANT ET 1 MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA CHAUME À AIFFRES

Code régie 47333

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

**Vu** la décision n° 97/2014 portant nomination de Monsieur Bruno PAQUET régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de la chaume à Aiffres ;

**Vu** les décisions n° 48/2014 et n° 26/2015 portant nomination de Madame Karine TRAVERS mandataire suppléante et mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de la chaume à Aiffres

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions du régisseur, 1 mandataire suppléant et 1 mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de la chaume à Aiffres en raison du départ à la retraite du régisseur.

### DECIDE

#### Article 1 -

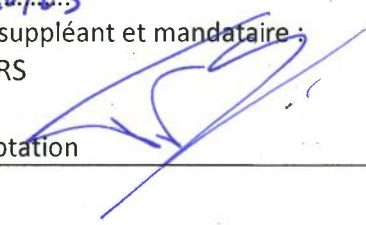
De mettre fin aux fonctions de Monsieur Bruno PAQUET régisseur et Madame Karine TRAVERS mandataire suppléant et mandataire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **13 OCT. 2025**  
**Pour le Président et par délégation**  
**Le Directeur Général Adjoint**

**Frédéric PLANCHAUD**

|                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i><br>Niort, le <i>16/10/2025</i><br>Le régisseur : Bruno PAQUET<br><br>* vu pour acceptation | Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i><br>Niort, le <i>16/10/25</i><br>Le mandataire suppléant et mandataire :<br>Karine TRAVERS<br><br>* vu pour acceptation |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN NOUVEAU RÉGISSEUR POUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA CHAUME À AIFFRES

Code régie 47333

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

**Vu** la décision n° 2827-10-2025 portant cessation de fonctions de l'ancien régisseur Bruno PAQUET de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la chaume à Aiffres ;

**Vu** l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **14 OCT. 2025**

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un nouveau régisseur de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la chaume à Aiffres en raison du départ à la retraite de l'ancien régisseur.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 Madame Karine TRAVERS régisseur pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la chaume à Aiffres avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Karine TRAVERS sera remplacée par Monsieur José DE SOUSA mandataire suppléant.

#### Article 3 -

Madame Karine TRAVERS percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €. Monsieur José DE SOUSA mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 4 -**

Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 5 -**

Le régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6 -**

Le régisseur est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7 -**

Le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 8 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **14 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite \* : Vu pour acceptation

Niort, le 16/10/2025

Le régisseur : Karine TRAVERS

\* vu pour acceptation

Vu pour acceptation  
Niort le 16/10/25  
Karine Travers



# niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47307

## **FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR, DU MANDATAIRE SUPPLÉANT ET MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE NORON À NIORT**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

**Vu** la décision n° 89/2014 portant nomination de Bruno PAQUET régisseur de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort ;

**Vu** la décision n° 46/2014 portant nomination de Karine TRAVERS mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions du régisseur en raison de son départ en retraite, et d'un mandataire suppléant et mandataire pour son changement de poste au sein de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort.

### **DECIDE**

#### **Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Bruno PAQUET régisseur, au 1/01/2026.

De mettre fin aux fonctions de Karine TRAVERS mandataire suppléant et mandataire, au 1/01/2026

#### **Article 2**

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **13 OCT. 2025**

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite \* : Vu pour acceptation

Niort, le 16/10/2015

Le régisseur : Bruno PAQUET



\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : Vu pour acceptation

Niort, le 16/10/2015

Le mandataire suppléant et mandataire : Karine TRAVERS



\* vu pour acceptation

2505 730 81



# niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47339

## FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE À CHAURAY

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

**Vu** la décision n° 28/2015 portant nomination de Monsieur Bruno PAQUET régisseur et Karine TRAVERS mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions du régisseur en raison de son départ en retraite, et d'un mandataire suppléant pour son changement de poste au sein de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray.

### DECIDE

#### Article 1 –

De mettre fin aux fonctions de Bruno PAQUET régisseur au 1/01/2026.

De mettre fin aux fonctions de Karine TRAVERS mandataire suppléant au 1/01/2026.

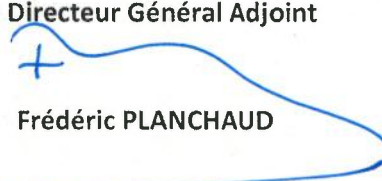
#### Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**13 OCT. 2025**

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

  
**Frédéric PLANCHAUD**

Mention manuscrite \* : *Vu pour acceptation*  
Niort, le *16/10/2025*  
Le régisseur : Bruno PAQUET

\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : *Vu pour acceptation*  
Niort, le *16/10/25*  
Le mandataire suppléant : Karine TRAVERS

\* vu pour acceptation

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR 1 MANDATAIRE SUPPLÉANT ET 1 MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA MINERAIE À NIORT

Code régie 47308

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

**Vu** la décision n° 91/2014 portant nomination de Monsieur Bruno PAQUET régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort ;

**Vu** la décision n° 44/2014 portant nomination de Madame Karine TRAVERS mandataire suppléante et mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions du régisseur, 1 mandataire suppléant et 1 mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort en raison du départ à la retraite du régisseur.

### DECIDE

#### Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Bruno PAQUET régisseur et Madame Karine TRAVERS mandataire suppléante et mandataire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **13 OCT. 2025**  
**Pour le Président et par délégation**  
**Le Directeur Général Adjoint**

**Frédéric PLANCHAUD**

|                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i><br>Niort, le <i>16/10/2025</i><br>Le régisseur : Bruno PAQUET<br><i>[Signature]</i><br>* vu pour acceptation | Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i><br>Niort, le <i>16/10/25</i><br>Le mandataire suppléant et mandataire :<br>Karine TRAVERS<br><i>[Signature]</i><br>* vu pour acceptation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN NOUVEAU RÉGISSEUR POUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA MINERAIE À NIORT

Code régie 47308

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

**Vu** la décision n° 2835-10-2025 portant cessation de fonctions de l'ancien régisseur Bruno PAQUET de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort ;

**Vu** l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du 4 OCT. 2025

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un nouveau régisseur de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort en raison du départ à la retraite de l'ancien régisseur.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 Madame Karine TRAVERS régisseur pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Karine TRAVERS sera remplacée par Monsieur José DE SOUSA mandataire suppléant.

#### Article 3 -

Madame Karine TRAVERS percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €. Monsieur José DE SOUSA mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

#### Article 4 -

Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

#### Article 5 -

Le régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

#### Article 6 -

Le régisseur est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

#### Article 7 -

Le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

#### Article 8 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **14 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite \* : *Vu pour acceptation*

Niort, le *16/10/2025*

Le régisseur : Karine TRAVERS

\* vu pour *acceptation*

*Vu pour acceptation*  
*Niort le 16/10/25*

*Karine Travers*



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN NOUVEAU RÉGISSEUR POUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE À CHAURAY

Code régie 47339

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

**Vu** la décision n° 2833-10-2025 portant cessation de fonctions de l'ancien régisseur Bruno PAQUET de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray ;

**Vu** l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **14 OCT., 2025**

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un nouveau régisseur de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray en raison du départ à la retraite de l'ancien régisseur.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 Madame Karine TRAVERS régisseur pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Chauray avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Karine TRAVERS sera remplacée par Monsieur José DE SOUSA mandataire suppléant.

#### Article 3 -

Madame Karine TRAVERS percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €.

Monsieur José DE SOUSA mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

#### Article 4 -

Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

#### Article 5 -

Le régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

#### Article 6 -

Le régisseur est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

#### Article 7 -

Le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

#### Article 8 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **14 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

|                                                   |
|---------------------------------------------------|
| Mention manuscrite * : <u>Vu pour acceptation</u> |
| Niort, le <u>16/10/2025</u>                       |
| Le régisseur : <u>Karine TRAVERS</u>              |
| * vu pour acceptation                             |

Vu pour acceptation

Niort le 16/10/2025

Karine Travers



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN NOUVEAU RÉGISSEUR POUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE NORON À NIORT

Code régie 47307

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

**Vu** la décision n° 2831-10-2025 portant cessation de fonctions de l'ancien régisseur Bruno PAQUET de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort ;

**Vu** l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **14 OCT. 2025** ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un nouveau régisseur de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort en raison du départ à la retraite de l'ancien régisseur.

### DECIDE

#### Article 1 -

De nommer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 Madame Karine TRAVERS régisseur pour la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Noron à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Karine TRAVERS sera remplacée par Monsieur José DE SOUSA mandataire suppléant.

#### Article 3 -

Madame Karine TRAVERS percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €. Monsieur José DE SOUSA mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 4 -**

Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 5 -**

Le régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6 -**

Le régisseur est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7 -**

Le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 8 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **14 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Frédéric PLANCHAUD

|                                                   |
|---------------------------------------------------|
| Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> |
| Niort, le <i>16/10/2025</i>                       |
| Le régisseur : <i>Karine TRAVERS</i>              |
| * vu pour acceptation                             |

*Vu pour acceptation*  
*Niort le 16/10/2025*  
*Karine Travers*  
